

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 26

À l'alinéa 7, après le mot :

« collectivités »,

insérer le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 26 laisse substituer un doute, s'agit-il des transferts de personnels entre :

- collectivités, au sens des « collectivités territoriales » ;
- ou bien des collectivités, au sens des « personnes publiques.